

REPUBLIQUE DE GUINEE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER CONAKRY
(UGANC)**

CHARTRE DE L'AUDIT INTERNE

Juillet 2021

Introduction

La présente charte définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) ainsi que les modalités de sa gouvernance. Elle fixe également les règles selon lesquelles s'exerce cette fonction, en précisant les droits et les devoirs des auditeurs et des audités, dans le but de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein de l'université.

Cette charte est fondée sur les normes professionnelles et le code de déontologie de l'audit interne qui composent le cadre de référence international de l'audit interne.

Les normes professionnelles de l'audit interne énoncent notamment les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des activités d'audit interne et décrivent également la nature des activités de l'audit interne.

Le Code de Déontologie de l'audit interne a pour objectif de promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession d'audit interne.

Tous les auditeurs internes de l'UGANC, ainsi que les intervenants extérieurs auxquels sont confiées des missions d'audit interne, doivent respecter la présente charte, les normes professionnelles et le code de déontologie de l'audit interne ainsi que le code d'éthique et de déontologie en vigueur au sein de notre université.

I- Rôle et gouvernance de l'audit interne

I.1. Définition et missions de la fonction

I.1.1. Définition de l'audit interne

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. »

Source : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

I.1.2. Missions et champ d'intervention

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées.

Il concerne l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des fonctions (processus) et des structures (unités, services) de l'UGANC ainsi que tout établissement lié par une clause d'audit.

La fonction d'audit interne répond à la nécessité de disposer d'un système de contrôle interne permettant à l'UGANC d'assurer son bon fonctionnement et son développement. Dans ce cadre, l'audit interne a pour mission d'évaluer les risques encourus par l'université dans le cadre de ses activités et de vérifier s'ils sont perçus mais surtout suffisamment et adéquatement couverts.

L'audit interne est également attentif à la constante amélioration du fonctionnement et de l'image de l'université, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

Dans un environnement où les conséquences potentielles des défaillances dans la maîtrise des risques, le respect de la réglementation ou l'application des procédures peuvent être

majeures, l'audit interne assure un rôle essentiel. Sa mission est de promouvoir la qualité du contrôle interne au sein de l'UGANC. Ainsi l'audit interne veille en permanence à la performance et à l'application effective du système de contrôle en vigueur.

Les missions de l'audit interne permettent notamment de :

- ✓ identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de l'UGANC ;
- ✓ évaluer la pertinence et l'efficacité de ses processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels au regard des préoccupations de l'UGANC en matière stratégique, opérationnelle et financière ;
- ✓ vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites (comptables, financières, de gestion...) ;
- ✓ proposer des axes d'amélioration ou de progrès ;
- ✓ participer, le cas échéant, à certaines missions de conseil demandées par le Rectorat.

A cet effet, l'audit interne conduit deux types d'activités :

I.1.2.1. Assurer le contrôle périodique

L'audit interne doit évaluer et rendre compte pour chaque entité auditée :

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles de l'Université ou de chaque entité ;

➤ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures.

Ce contrôle s'exerce via des missions périodiques, planifiées, permettant de couvrir l'ensemble du périmètre de l'Université sur un nombre limité d'exercices. Il donne lieu à l'émission d'un rapport et à la formulation de recommandations ou de conseils.

L'audit interne n'examine pas les travaux de la recherche et sa démarche ne s'apparente donc en rien à une évaluation scientifique.

De même, l'audit interne n'évalue pas les enseignements et les chercheurs.

1.1.2.2. Conseiller le Management

L'audit interne peut être conduit à prodiguer des conseils relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'entité, dès lors qu'il ne participe pas au processus décisionnel présidant à leur mise en place éventuelle.

1.2. Autorité et responsabilité

1.2.1. Rattachement de l'audit interne

Afin de garantir l'indépendance de la fonction d'audit interne, celle-ci est administrativement rattachée au Recteur et fonctionnellement au Président du Comité d'audit.

Le responsable du service d'audit interne communique régulièrement au Recteur de l'UGANC et au comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ainsi que sur le caractère suffisant des ressources du service.

Le responsable du service d'audit interne rend compte annuellement au Management de l'UGANC du niveau global de maîtrise des opérations et des problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise ou portant sur les améliorations potentielles de ses processus.

1.2.2 Rôle du Comité d'audit

Le comité d'audit assiste le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance de la gestion de l'UGANC. Il éclaire le conseil d'administration sur l'efficacité du contrôle interne de l'UGANC. Cette efficacité peut donner au conseil d'administration

l'assurance raisonnable que les objectifs de l'établissement seront atteints.

Le comité d'audit prend connaissance des rapports de l'audit interne et, au besoin, donne des orientations pour la mise en œuvre des recommandations par les entités de l'UGANC.

Afin de remplir sa mission, le Comité d'Audit est notamment chargé des activités suivantes :

- veiller à l'efficacité et à l'indépendance effective de l'audit interne ;
- valider le plan d'audit proposé par le service de l'audit interne ;
- examiner, notamment sur la base des éléments communiqués par le service de l'audit interne, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Université ;
- examiner la correcte mise en œuvre des recommandations ;
- donner son avis sur l'adéquation entre missions et moyens du service de l'audit interne.

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs du conseil d'administration et de certains membres du rectorat.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par an. L'auditeur interne participe à ces réunions sans être membre.

Le Président du Comité d'Audit rend compte de l'activité du Comité une fois par an au Conseil d'Administration de l'UGANC.

II. Règles de déontologie de l'auditeur interne

L'auditeur interne, ou toute personne exerçant cette fonction, est soumis(e) à des principes fondamentaux de déontologie notamment l'intégrité et l'impartialité, l'indépendance et l'objectivité, la confidentialité et la compétence, tels que définis dans le code de déontologie des auditeurs par l'IFACI et enseignés dans les sessions de formation certifiante des auditeurs.

Intégrité

L'auditeur interne doit accomplir ses missions avec honnêteté, diligence et responsabilité,

